

Procès Verbal de la réunion du Conseil municipal du 3 juin 2014

Le trois juin deux mil quatorze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 27 mai 2014 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert THORY, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s :

M. THORY - M. VENNIN - Mme CARPENTIER - M. JEAN - Mme GODOT - M. LAMPAERT
Mme COCAGNE - Mme LOQUET - M. RENARD - M. DELAMARE - M. SCHROEDER
Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX - Mme HAREL QUENOUILLE - Mme VENNIN
Mme DELAMARE - M. CROMBEZ - M. DECATOIRE - Mme ALMEIDA RIVA - M. CRAMOISAN
M. AUBIN - M. BEIGNOT DEVALMONT - Mme BARON – M. BAGUET (arrivé à 18h45).

Absent(e)s Représenté(e)s :

M. PEYROT (Pouvoir à M. JEAN) - M. DUFLOU (Pouvoir à M. DECATOIRE)
Mme CREVEL (Pouvoir à Mme VENNIN) – Mme BARÉ (Pouvoir à M. BAGUET à partir de son arrivée).

Absent(e)s Excusé(e)s :

M. DUBOC - Mme ARGANT LEFEBVRE

Monsieur le Maire demande d'accepter d'intervertir les points 9 et 10 de l'ordre du jour afin de faire voter le compte administratif en premier et le compte de gestion du Receveur municipal en second.

2) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par un courrier du 12 mai 2014, Madame Michelle MOULIN a présenté sa démission.

Il a été proposé à Monsieur Philippe BEIGNOT DEVALMONT, suivant de liste de venir siéger au Conseil municipal.

Par mail du 19 mai 2014, Monsieur Philippe BEIGNOT DEVALMONT a accepté de siéger au sein du Conseil municipal et de participer aux commissions « finances » et « Communication Information ».

Aujourd'hui et conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à l'installation officielle de Monsieur Philippe BEIGNOT DEVALMONT, en qualité de Conseiller municipal.

Monsieur le Maire, lui souhaite au nom de la municipalité la bienvenue.

3) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Xavier JEAN est désigné secrétaire de séance.

4) PROCÈS VERBAUX DES 11 & 23 AVRIL 2014

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur ces deux Procès verbaux soumis à l'approbation.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Concernant le procès verbal du 11 avril 2014, au 3^{ème} paragraphe, page 2 à la 3^{ème} ligne du paragraphe, il a été écrit le mot « régulière » alors que j'avais dit « irrégulière » cela change tout le sens de la phrase. »

« Concernant le procès verbal du 23 avril 2014, page 1, paragraphe déclaration de Monsieur CRAMOISAN, il est inscrit « La jurisprudence dit 4 jours et non 5 jours » c'est l'inverse. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Ce sera rectifié sur les comptes rendus. »

Intervention de Monsieur Philippe BEIGNOT DEVALMONT : « Pour ma part je m'abstiendrai de faire des commentaires puisque je n'étais pas présent à ces deux conseils. Je tiens toutefois à vous faire part de ma surprise en lisant le compte rendu du 11 avril 2014 où, lors de votre intervention, vous disiez que vous aviez été confronté, en ce qui concerne le budget, à la nécessité d'agir dans l'urgence parce qu'aucun budget n'avait été préparé. C'est faux. Nous avons préparé le budget, avec les recettes que nous avons et les dépenses répertoriées en fonction des demandes des services et classées par ordre de priorité.

Il restait bien évidemment les arbitrages que nous n'avons pas voulu faire pour les laisser effectivement à la nouvelle municipalité.

J'avais même proposé par l'intermédiaire du Directeur général des Services de vous rencontrer Monsieur le Maire ou Monsieur JEAN. Je n'ai pas été contacté. Je vous le signale c'est tout. »

Monsieur le Maire répond : « Nous avons bien entendu vos remarques qui seront reprises dans le procès verbal de la réunion de ce jour ».

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'approbation de ces deux comptes rendu.

Avec une seule abstention, les deux comptes rendus sont approuvés à la majorité des votants.

5) ADHÉSION AU DISPOSITIF DE VALORISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE MIS EN PLACE PAR LA CREA EN 2014 – SIGNATURE DE LA CONVENTION SPÉCIFIQUE D'ADHÉSION AU PARTENARIAT

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Juste une petite remarque, c'est un dispositif qui a été mis au point par la CREA sous ma délégation au Plan Climat Energie lorsque j'étais vice-président à la CREA et bien sûr nous sommes attentifs à son application au Mesnil-Esnard. Nous votons donc pour cette délibération. »

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CREA en date du 10 février 2014 validant la convention d'adhésion et les modalités de mise en œuvre du partenariat,

Considérant le souhait de la Ville du Mesnil Esnard de continuer à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et de l'éclairage urbain,

Considérant la proposition de la CREA de poursuivre la mutualisation de la valorisation des opérations d'économies d'énergie proposée depuis 2011,

Le Conseil municipal,

Autorise

- Monsieur le Maire à signer la convention avec la CREA pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie durant le prolongement de la 2^{ème} période du dispositif.

Présents	22	Représentés	3	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

6) **ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LES BRIGADES VERTES DE BELBEUF ET DU PLATEAU EST »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

Décide à l'unanimité des votants,

- De procéder à l'élection d'un représentant au sein du Conseil d'Administration des **Brigades Vertes de Belbeuf et du Plateau Est**, par un vote à main levée,

Mise au vote

Conseillers en exercices : 29

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Alain DELAMARE qui connaît bien cette association et demande si quelqu'un d'autre veut se présenter à cette élection.

Aucune autre candidature n'étant faite, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Avec 25 voix, Monsieur Alain DELAMARE est élu.

Présents	22	Représentés	3	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

7) **ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION « RELAIS ACCUEIL GENS DU VOYAGE DE LA CRÉA »**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

Décide à l'unanimité des votants,

- De procéder à l'élection d'un représentant au sein de l'association « **Relais Accueil des Gens du Voyage** » de la CREA, par un vote à main levée.

Mise au vote

Conseillers en exercices : 29

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Bernard LAMPAERT et demande si quelqu'un d'autre veut se présenter à cette élection.

Aucune autre candidature n'étant faite, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Avec 25 voix, Monsieur Bernard LAMPAERT est élu.

Présents	22	Représentés	3	Excusés	4	Absent	0
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

8) COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant la demande de la Trésorerie de rattachement du Centre Hospitalier du Rouvray de prendre une nouvelle convention en précisant une durée pour la fin de cette convention,

La décision suivante a été prise :

N° 2014-017 en date du 12 mai 2014 autorisant la signature d'une convention d'occupation de l'immeuble situé 78 rue des Pérets avec le Centre Hospitalier du Rouvray - 4 rue Paul Eluard - BP 45 - 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN.

Le détail de la convention d'occupation est le suivant :

- Montant de la redevance d'occupation : 29 312,59 € par an ;
- Date d'effet : dès signature ;
- Durée de la convention : 9 ans.

Considérant la demande formulée par la Direction départementale de la Sécurité Publique de la Seine Maritime de mise à disposition de locaux afin d'organiser un stage des gestes et techniques professionnels en intervention,

La décision suivante a été prise :

N° 2014-018 en date du 15 mai 2014 autorisant la signature d'une convention d'occupation de l'immeuble situé 3 rue des Pérets 76240 LE MESNIL-ESNARD avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Seine Maritime Hôtel de Police - 9 rue Brisout de Barneville - 76045 ROUEN CEDEX.

Le détail de la convention d'occupation est le suivant :

- Montant de la redevance d'occupation : mise à disposition à titre gratuit ;
- Date d'effet : 19 mai 2014 ;
- Durée de la convention : 5 jours soit jusqu'au 23 mai 2014.

Considérant la demande formulée par les écoles concernant les modalités de livraison des commandes,

La décision suivante a été prise :

N° 2014-019 en date du 16 mai 2014 autorisant la signature d'un avenant technique définissant les nouvelles modalités de livraison dans le cadre du marché d'acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif et pour travaux manuels avec la société SETICO rue Maurice Doucet 27120 AIGLEVILLE pour les lots n°1 fournitures scolaires et n°2 fournitures pour travaux manuels.

Le détail de l'avenant au marché est le suivant :

- Montant de l'avenant : sans incidence financière ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée : durée résiduelle du marché (initialement marché d'1 an renouvelable 3 fois avec prise d'effet au 11 février 2013 jusqu' au 10 février 2014).

Présents	22	Représentés	3	Excusés	4	Absent	0
----------	----	-------------	---	---------	---	--------	---

9) COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Après présentation du Compte Administratif 2013, Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Patrimoine, rappelle la situation à l'issue de l'exécution du budget :

A) Constatation des résultats

L'élaboration du Compte Administratif 2013, présente le bilan des recettes et des dépenses de l'année 2013. Il peut être résumé de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- | | |
|---|----------------|
| - Solde d'exécution 2013 | + 856 447.94 € |
| - Excédent reporté des exercices antérieurs | + 666 853.62 € |

Excédent total au 31/12/2013	+ 1 523 301.56 €
-------------------------------------	-------------------------

Section d'investissement :

- | | |
|--|----------------|
| - Solde d'exécution 2013 | - 823 125.63 € |
| - Excédent constaté à la clôture de l'exercice précédent | + 62 051.20 € |

TOTAL	- 761 074.43 €
--------------	-----------------------

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| - Restes à réaliser dépenses | - 531 120.38 € |
| - Restes à réaliser recettes | 0.00 € |
| - Solde des restes à réaliser | - 531 120.38 € |

D'où un besoin de financement de	- 1 292 194.81 €
---	-------------------------

Intervention de Monsieur JEAN : « Je demande à la municipalité de s'abstenir pour ce vote. En effet ce document ne respecte pas le principe d'annualité budgétaire. Ce qui veut dire qu'il y a eu des paiements concernant l'année 2013 qui ont été reportés sur l'année 2014 notamment l'échéance de fin d'année et certaines subventions à Europe Inter Echanges et aux Anciens Combattants. On va se trouver cette année à les payer deux fois. »

Monsieur le Maire prend la parole et dit « en ce qui concerne la constatation des résultats de ce compte administratif, selon le texte de loi, je dois céder la présidence au doyen de séance qui est en l'occurrence Monsieur CRAMOISAN. Toujours par rapport à la loi, Monsieur CRAMOISAN ne peut pas faire voter son propre Compte administratif. C'est au doyen suivant, Monsieur AUBIN de prendre la présidence et de faire voter le compte administratif. »

Monsieur CRAMOISAN prend la parole pour demander à Monsieur Le Maire de se retirer.

Monsieur le Maire répond : « Je n'ai pas à me retirer, ce n'est pas mon compte administratif. »

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Avant de me retirer, je remarque que le compte administratif reste heureusement positif, ce qui n'est pas mal et je remarque aussi que ce compte administratif provient de choses qui ont été travaillées en collaboration notamment en ce qui concerne le BP 2013 avec Monsieur DELAMARE qui siège à côté de vous. »

Intervention de Monsieur DELAMARE : « J'ai effectivement participé à l'élaboration du budget primitif 2013, mais pas à la détermination des décisions modificatives qui ont suivies ni en aucune façon à l'exécution de ce budget. »

Monsieur AUBIN, en tant que Président de la séance, rappelle les totaux des sections de fonctionnement et d'investissement et invite le Conseil à voter.

Présents	22	Représentés	4	Excusés	2	Absent	0
Votants	26	Pour	3	Contre	0	Abstention	23

Le vote ayant eu lieu, Monsieur CRAMOISAN réintègre l'assemblée.

Monsieur Le Maire, laisse la parole à Monsieur JEAN pour l'affectation des résultats.

B) Affectation des résultats

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Décide

- De reprendre en section d'investissement, le déficit cumulé à la fin de l'année 2013, soit : **761 074.43 €**
- D'affecter une somme de : **1 292 194.81 €** au compte 1068 pour satisfaire le besoin de financement apparaissant à la section d'investissement fin 2013
- De maintenir la somme de **231 106.75 €** au compte report à nouveau en section de fonctionnement.

Présents	23	Représentés	4	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

10) COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Patrimoine, rappelant la situation à l'issue de l'exécution du budget :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur Patrick MOREL, Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents	23	Représentés	4	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

11) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

La décision budgétaire modificative n°1 dont vous trouverez le détail ci-joint ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Elle concerne :

Section d'Investissement

- la gestion de mouvements de crédit entre le compte 020 dépenses imprévues en investissement vers les comptes 21538 et 21568 pour les opérations suivantes, non inscrites au budget primitif 2014 :

Compte 21538 : Le remplacement des signaux lumineux (carrefour rue de la République, route de Belbeuf et route de Paris).

Compte 21568 : Le remplacement d'extincteurs dans divers bâtiments communaux.

- la gestion d'un mouvement de crédit au sein du chapitre 21 pour le règlement de l'assurance dommage ouvrage de la salle communale, 41, route de Paris.

Section de Fonctionnement

- la ventilation des frais de transport du service Accueil Jeunes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Patrimoine,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances,

Autorise et approuve

La décision budgétaire modificative dont le détail est annexé à la présente délibération.

Intervention de Monsieur BAGUET : « J'aimerais juste faire une petite précision Monsieur le Maire, Monsieur le Maire Adjoint. Sauf erreur de ma part ce point n'avait pas été soulevé en commission des finances. Y a-t-il un impact sur le budget ou ce ne sont juste que des écritures ? »

Réponse de Monsieur JEAN : « Tout à fait ce ne sont juste que des écritures qui ne modifient pas l'équilibre du budget. »

Présents	23	Représentés	4	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

12) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, périscolaires, postscolaires, à l'accueil de loisirs et l'accueil des jeunes,

Décide, à la majorité des votants,

Que les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 seront calculés suivant les modalités décrites ci-après :

1. Mode de calcul du quotient familial

Participation en fonction du quotient familial

Calcul du Q.F. : Revenu imposable 2012 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

2. Détermination des tarifs de base

- repas régulier4,06 €
- repas occasionnel4,60 €
- repas adulte4,70 €
- Service accueil PAI3,00 €

3. Détermination du pourcentage, du plancher et du plafond

Il est proposé de retenir 738 € pour le plafond et 284 € pour le plancher.

Dans ces conditions, le pourcentage à appliquer serait :

- 0,55 % pour les repas réguliers
- 0,623 % pour les repas occasionnel
- 0,406 % pour le service accueil PAI.

Le prix minimum, sur la base d'un QF plancher de 284 € serait donc :

- 1,56 € pour le repas régulier
- 1,77 € pour le repas occasionnel
- 1,15 € pour le service accueil PAI

Le prix maximum sur la base d'un QF plafond de 738 € serait donc :

- 4,06 € pour le repas régulier
- 4,60 € pour le repas occasionnel
- 4,70 € pour le repas adulte
- 3,00 € pour le service accueil PAI

Intervention de Monsieur BAGUET : « Juste une petite précision Madame, je ne suis pas sûr d'avoir tout compris ou tout intégré. Dois-je comprendre qu'il y a une augmentation de 2% par rapport à l'an dernier. »

Réponse de Madame COCAGNE : « Oui »

Intervention de Monsieur BAGUET : « Pourquoi 2, pourquoi pas 3 et pourquoi pas 1 ? »

Réponse de Madame COCAGNE : « On prend en compte la convention de restauration et on revoit les tarifs chaque année. Ce sont des augmentations régulières qui se faisaient déjà auparavant. On prend également en compte les frais de personnel. Il faut savoir que le coût d'un repas est de 5,50 €. Nous avons reconduit le même taux de 2% que l'an dernier. »

Présents	23	Représentés	4	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	25	Contre	0	Abstentions	2

13) TARIFS DE SERVICES PÉRISCOLAIRES

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, périscolaires, postsecondaires, à l'accueil de loisirs et l'accueil des jeunes,

Décide, à la majorité des votants,

Que les tarifs des garderies périscolaires et de l'étude surveillée applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 seront calculés suivant les modalités décrites ci-après :

1. Mode de calcul du quotient familial

Participation en fonction du quotient familial

Calcul du Q.F : Revenu imposable 2012 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les familles refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

2. Détermination des tarifs de base

- Garderie du matin (de 7h30 à 8h30)1,32 €
- Garderie du soir (de 16h30 à 18h00)2,08 €
- Étude surveillée (à la séance)1,82 €
- Forfait retard du soir0,64 €
(compris entre 1 et 15 minutes)

3. Détermination du pourcentage, du plancher et du plafond

Il est proposé de retenir 738 € pour le plafond et 284 € pour le plancher.

Dans ces conditions, le pourcentage à appliquer serait :

- 0,179 % pour la garderie du matin
- 0,282 % pour la garderie du soir
- 0,246 % pour la séance d'étude surveillée

Le prix minimum, sur la base d'un QF plancher de 284 € serait donc :

- 0,51 € pour la garderie du matin
- 0,80 € pour la garderie du soir
- 0,70 € pour la séance d'étude surveillée

Le prix maximum, sur la base d'un QF plafond de 738 € serait donc :

- 1,32 € pour la garderie du matin
- 2,08 € pour la garderie du soir
- 1,82 € pour la séance d'étude surveillée

Intervention de Monsieur AUBIN : « A la demande des familles mesnillaises, l'ancienne municipalité avait répondu par écrit qu'à la rentrée de septembre 2014, la garderie du soir serait effective jusqu'à 18h30 et je vois que sur ce tableau il est noté 18h00. Ma question est la suivante, la dernière demi-heure serait-elle gratuite ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Nous en avons débattu et nous nous sommes placés au point de vue des enfants et non des parents.

Certains enfants sont déposés très tôt le matin vers 7h30 et sont repris très tard le soir. Les laisser une demi-heure de plus nous a semblé difficile pour eux. Nous avons donc décidé de laisser à 18h00. »

Intervention de Monsieur BAGUET : « Indépendamment de l'heure qui a été fixée, je pense que si les enfants sont à la garderie sur une heure tardive c'est eu égard aux contraintes professionnelles des parents. On ne maîtrise pas le flux de circulation ni certains autres éléments donc je m'étonne de ce choix de 18h00. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Oui mais pourquoi 18h30, pourquoi pas 19h00... c'est un débat que nous avons eu. »

Intervention de Monsieur BAGUET : « J'avais cru comprendre et entendre qu'au cours de votre campagne municipale il y avait eu une demande, me semblant unanime, de la part des familles pour que l'heure de fermeture soit décalée. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Il y a eu une demande de quelques parents puisque j'ai participé à la fin de la réunion avec les parents et les enseignants mais ce n'était pas une majorité d'entre eux. Nous avons donc décidé de laisser 18h00.

Cela pourra être étudié ultérieurement mais pour l'instant nous n'avons pas eu de demande dans ce sens. »

Présents	23	Représentés	4	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	21	Contre	0	Abstentions	6

14) TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, périscolaires, postscolaires, à l'accueil de loisirs et l'accueil des jeunes,

Décide, à la majorité des votants,

- 1. Que la participation des familles pour la fréquentation des enfants en accueil de loisirs éducatifs durant la période allant du 3 septembre 2014 au 28 août 2015 sera calculée en fonction du quotient familial pour les mesnillais comme suit :**

Calcul du Q.F. : revenu imposable 2012 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur à 284 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est supérieur à 738 €.

Pour les mesnillais, refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué. Les agents de la Fonction Publique Territoriale travaillant pour la commune du Mesnil-Esnard bénéficient du tarif mesnillais.

2. De l'application des tarifs suivants :

PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
MERCREDIS 03-10-17-24 Septembre 2014 01-08-15 Octobre 2014	5,86373 % du quotient familial Forfait minimum : 16,65 € Forfait maximum : 43,27 €	Forfait de 75,67 €
TOUSSAINT 20-21-22-23-24 Octobre 2014	11,0568 % du quotient familial Forfait minimum : 31,41 € Forfait maximum : 81,60 €	Forfait de 127.50 €
TOUSSAINT 27-28-29-30-31 Octobre 2014	11,0568 % du quotient familial Forfait minimum : 31,41 € Forfait maximum : 81,60 €	Forfait de 127,50 €
MERCREDIS 05-12-19-26 Novembre 2014 03-10-17 Décembre 2014	5,86373 % du quotient familial Forfait minimum : 16,65 € Forfait maximum : 43,27 €	Forfait de 75,67 €
PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
NOËL 22-23-24 Décembre 2014	6,63408 % du quotient familial Forfait minimum : 18,84 € Forfait maximum : 48,96 €	Forfait de 76,50 €
NOËL 29-30-31 Décembre 2014	6,63408 % du quotient familial Forfait minimum : 18,84 € Forfait maximum : 48,96 €	Forfait de 76,50 €
MERCREDIS 07-14-21-28 Janvier 2015 04-11-18 Février 2015	5,86373 % du quotient familial Forfait minimum : 16,65 € Forfait maximum : 43,27 €	Forfait de 75,67 €
HIVER 23-24-25-26-27 Février 2015	11,0568 % du quotient familial Forfait minimum : 31,41 € Forfait maximum : 81,60 €	Forfait de 127.50 €

HIVER 02-03-04-05-06 Mars 2015	11,0568 % du quotient familial Forfait minimum : 31,41 € Forfait maximum : 81,60 €	Forfait de 127,50 €
MERCREDIS 11-18-25 Mars 2015 01-08-15-22 Avril 2015	5,86373 % du quotient familial Forfait minimum : 16,65 € Forfait maximum : 43,27 €	Forfait de 75,67 €
PRINTEMPS 27-28-29-30 Avril 2015	8,84544 % du quotient familial Forfait minimum : 25,12 € Forfait maximum : 65,28 €	Forfait de 102.00 €
PRINTEMPS 04-05-06-07 Mai 2015	8,84544 % du quotient familial Forfait minimum : 25,12 € Forfait maximum : 65,28 €	Forfait de 102.00 €
MERCREDIS 13-20-27 Mai 2015 03-10-17-24 Juin et 01 Juillet 2015	6,70140 % du quotient familial Forfait minimum : 19,03 € Forfait maximum : 49,46 €	Forfait de 86,48 €

PÉRIODES	CALCUL DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR PÉRIODE	
	Mesnillais	Extérieurs
JUILLET 06-07-08-09-10 Juillet 2015	11,0568 % du quotient familial Forfait minimum : 31,41 € Forfait maximum : 81,60 €	Forfait de 127.50 €
JUILLET 15-16-17 Juillet 2015	6,63408 % du quotient familial Forfait minimum : 18,84 € Forfait maximum : 48,96 €	Forfait de 76,50 €
JUILLET 20-21-22-23-24 Juillet 2015	11,0568 % du quotient familial Forfait minimum : 31,41 € Forfait maximum : 81,60 €	Forfait de 127.50 €
JUILLET 27-28-29-30-31 Juillet 2015	11,0568 % du quotient familial Forfait minimum : 31,41 € Forfait maximum : 81,60 €	Forfait de 127.50 €

AOÛT 03-04-05-06-07 Août 2015	11,0568 % du quotient familial Forfait minimum : 31,41 € Forfait maximum : 81,60 €	Forfait de 127.50 €
AOÛT 10-11-12-13-14 Août 2015	11,0568 % du quotient familial Forfait minimum : 31,41 € Forfait maximum : 81,60 €	Forfait de 127.50 €
AOÛT 17-18-19-20-21 Août 2015	11,0568 % du quotient familial Forfait minimum : 31,41 € Forfait maximum : 81,60 €	Forfait de 127.50 €
AOÛT 24-25-26-27-28 Août 2015	11,0568 % du quotient familial Forfait minimum : 31,41 € Forfait maximum : 81,60 €	Forfait de 127.50 €

Intervention de Madame COCAGNE : « On a apporté des modifications particulièrement sur la journée du mercredi puisque l'an prochain on rentre dans la réforme des rythmes scolaires et les enfants auront cours le mercredi matin et iront à l'accueil de loisirs uniquement l'après-midi. Le tarif à la journée complète à l'accueil de loisirs est à taux plein de 16,32 € et une demi-journée à taux plein de 6,18 € (retrait fait du montant de la cantine).

Présents	23	Représentés	4	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	25	Contre	0	Abstentions	2

15) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS AU SEIN DE LA CRÈCHE HALTE GARDERIE MUNICIPALE « LES MESNILOUPS »

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants,

Considérant sa politique d'action envers la petite enfance,

Vu le décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Approuve :

- les termes de la convention entre la Mairie du Mesnil-Esnard et la Mutualité Sociale Agricole.

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en place de la convention précitée.

Présents	23	Représentés	4	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	27	Contre	0	Abstention	0

16) SÉJOUR D'ÉTÉ 2014 ACCUEIL JEUNES EN CORSE

Le Conseil municipal, à la **majorité des votants**,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne COCAGNE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, périscolaires, postsecondaires, à l'accueil de loisirs et l'accueil des jeunes,

Décide,

Pour le séjour d'été en Corse dans le cadre du service accueil jeunes, il est proposé de retenir les montants des participations demandées aux familles en fonction du quotient familial comme suit :

	Prix minimum du séjour pour les Mesnillais	Prix maximum du séjour pour les Mesnillais	Taux appliqué ou QF	Prix du séjour pour les non Mesnillais
Coût total du séjour	255,00 €	662,00 €	89,70 %	662,00 € + adhésion
Versement à l'inscription	100,00 €	100,00 €		100,00 € + adhésion
Versement au 10 juin 2014	78,00 €	281,00 €		281,00 €
Solde avant le départ	77,00 €	281,00 €		281,00 €

Calcul du Quotient Familial (QF) : Revenu imposable 2012 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

Les recettes résultant d'actions menées par les jeunes en vue de diminuer le coût du séjour seront portées au compte 7713 – Libéralités reçues.

Intervention de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT : « Ma question concerne les familles non mesnillaises. Si on fait le calcul du prix de revient réel par enfant il est de l'ordre de 1150 euros dont près de 40% sont payés par la participation communale. Je ne comprends pas pourquoi on n'applique pas le prix de revient réel et qu'on les subventionne. »

Réponse de Monsieur le Maire : « On a gardé le budget qui avait été annoncé. Ce n'est pas un projet que nous avons monté et les prix avaient déjà été annoncés aux familles. »

Réponse de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT : « On ne l'avait pas encore validé non plus. »

Monsieur le Maire précise que cela concerne uniquement 3 familles.

Intervention de Monsieur AUBIN : « Je rejoins Monsieur BEIGNOT DEVALMONT sachant que le prix de revient par jeune est quand même de 72 € par jour ce qui est important. »

Intervention de Monsieur BAGUET : « Monsieur BEIGNOT DEVALMONT m'a devancé et je partage son avis sur l'aspect financier de celui-ci. J'ai toutefois une deuxième question. Lors du précédent Conseil municipal vous aviez été amené et j'en étais d'accord à différer ce point notamment sur l'absence de budget qui nous est présenté aujourd'hui et sur l'absence de projet pédagogique. Vos services sont-ils parvenus à prendre connaissance de ce projet. »

Réponse de Monsieur JEAN : « Oui, tout a été mis à notre disposition par la Directrice. »

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Concernant les frais des personnels d'encadrement, je trouve la somme un peu lourde. Personnellement, je m'interroge sur le montant des dépenses liées à l'emploi de Delphine PAUCHARD d'un montant de 3.289 €, c'est une réaction personnelle d'ancien Directeur de Centre de Vacances.

Réponse de Monsieur JEAN : « C'est Madame GUILLAUME qui nous a donné la masse salariale du personnel d'encadrement charges comprises. »

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Là encore sur la détermination des montants il n'y avait pas encore eu de feu vert. »

Intervention de Monsieur JEAN : « C'est pour cela qu'on avait ajourné parce qu'il avait été annoncé une participation de la mairie à hauteur d'entre 1800 et 2000 euros sur le budget prévisionnel mais là quand vous regardez bien on est à 8 709.94 €.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Autre point sur les indemnités, James GOSSLING il n'a que 500 € pauvre petit. Il est quoi, il est stagiaire ? »

Monsieur le Maire répond : « Vous devriez le savoir Monsieur CRAMOISAN, c'est quelqu'un qui était déjà là lorsque nous sommes arrivés vous l'aviez pris comme stagiaire. »

Intervention de Monsieur JEAN : « Dans le budget qui avait été préparé initialement, et Madame Guillaume peut en témoigner, il était prévu qu'il n'aurait pas d'indemnité, on lui a quand même octroyé 500 €. »

Réponse de Monsieur CRAMOISAN : « Je ne me souvenais pas que l'on ait décidé d'une indemnité pour ce jeune compte tenu qu'il était pris dans le cadre d'une formation. »

Monsieur le Maire fait une mise au point « Il avait été demandé au Conseil municipal précédent et Monsieur BAGUET avait argumenté en ce sens d'essayer au maximum de maintenir ce stage mais sachez que s'il n'y avait eu que nous, je pense que nous ne l'aurions pas fait. Je trouve que financièrement c'est trop important. »

Remarque de Monsieur CRAMOISAN : « Il y a une bonne participation des jeunes. »

Intervention de Monsieur JEAN : « Par mail de la CAF, reçu le 9 mai, il nous a été précisé qu'il n'y aurait plus de participation pour ce type de stage mais uniquement pour l'accueil de loisirs ou jeunes sans hébergement. ».

Présents	23	Représentés	4	Excusés	2	Absent	0
Votants	27	Pour	26	Contre	0	Abstention	1

Questions Diverses

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur AUBIN qui avait souhaité la prendre tout à l'heure.

Intervention de Monsieur AUBIN : « J'ai noté que l'accueil jeunes était fermé, je suppose que c'est une mesure momentanée. Peut-on en connaître les raisons ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Aujourd'hui la directrice de l'accueil-jeunes est en arrêt maternité. L'accueil jeunes, nous en avons discuté, reçoit en moyenne 5 à 6, voire maximum 11 jeunes dans sa structure. Pour ce faire, nous payons deux salaires à temps plein plus un stagiaire. Nous trouvons que c'est un peu excessif et aujourd'hui, nous allons très certainement réfléchir à la pérennité de l'accueil-jeunes. Pour l'instant l'arrêt maternité de la directrice nous a fait suspendre l'ouverture. »

Intervention de Monsieur AUBIN : « Je trouve que ce serait dommage de supprimer ce service, peut-être qu'il y aurait un peu d'information à faire sur cet accueil.. Ce que je peux vous dire c'est que les jeunes qui ont participé et fréquentent cette structure sont très satisfaits et les familles aussi pour le service rendu. »

Intervention de Monsieur le Maire : « Je suis d'accord avec vous Monsieur AUBIN sauf que lorsqu'on met en balance l'aspect financier avec le peu de personnes satisfaites, cela demande réflexion. »

Intervention de Monsieur AUBIN : « Il faut réfléchir sur l'aspect financier sans supprimer le service. »

Intervention de Monsieur le Maire : « Pour l'instant, il n'est pas question de supprimer ce service, il est question de réfléchir sur sa pérennité. »

Intervention de Monsieur BAGUET : « Monsieur Le Maire, Madame la Maire Adjointe, déléguée aux affaires scolaires, je vous ai transmis cette semaine un petit courriel sur le fonctionnement de votre commission. Pouvez m'en dire un peu plus ?

Je précise que j'ai participé aux travaux de la commission finances et j'ai cru comprendre que son fonctionnement permettait à chacun des membres de pouvoir participer, à sa mesure, aux différents travaux et aux différentes propositions indépendamment du fait que l'on soit de la majorité ou de l'opposition. A l'instar de votre commission j'ai pu observer qu'elle se réunissait finalement à postériori notamment sur la question de la réforme des rythmes scolaires.

J'aurais trouvé intéressant voire pertinent que la commission puisse se réunir en amont notamment pour le conseil d'école. J'ai bien conscience que vous avez pris la responsabilité et que la notion du temps joue en votre défaveur mais je serai tenté de dire que plus on sera et plus on pourra faire des propositions. Là, votre commission se réunissant après le Conseil d'école, finalement on vient prendre acte de vos décisions. Peut-être que si elle s'était réunie en amont on aurait pu, mêmes si nous ne sommes que de l'opposition, vous formuler des propositions. »

Réponse de Madame COCAGNE : « Vous avez évidemment pris connaissance de l'élargissement de la réforme des rythmes scolaires de la part du 1^{er} ministre. Des échanges ont eu lieu avec les parents d'élèves pour voir les possibilités éventuelles d'élargissement ou pas.

On souhaitait que les parents d'élèves et les enseignants fassent des propositions d'horaire, ce qu'ils ont fait. Et c'est vrai que le délai était très court puisque le conseil d'école était 3 jours après. Les propositions sont arrivées le jeudi pour les parents d'élèves et les enseignants et vu les dates butoirs à respecter, si on faisait des modifications il fallait qu'elles soient portées auprès de l'Inspection Académique pour le 6 juin avec en amont, un conseil d'école extraordinaire.

Pour monter celui-ci il fallait la présence des parents, des enseignants et de l'Inspectrice de l'Académie, qui nous a fixé, trois jours plus tard ce conseil d'école extraordinaire. Pris de court, cela m'a paru compliqué de mettre une commission entre deux.

En ce qui concerne la commission qui a eu lieu mercredi dernier, cela a été plus un moment d'échanges et pas un temps où des choses ont été actées. »

Intervention de Monsieur BAGUET : « C'est quand même à postériori.. »

Je reviens sur ce conseil d'école où nous devions donner une décision à l'Inspectrice d'académie pour qu'elle l'à fasse valider par Monsieur le Maire ce que nous avons fait à ce moment et on ne pouvait pas reporter cette décision.

Intervention de Monsieur BAGUET : « Si je me permets de faire cette remarque c'est pour être parfaitement honnête, transparent et objectif. De l'opposition que nous portons avec Laurence Baré nous étions jusqu'alors satisfaits du travail que nous avons fait dans les différentes commissions. Malgré que l'on soit dans l'opposition on avait toute notre place dans les commissions.

Nous ne ferons pas d'opposition stérile, et puis on s'est dit tiens voilà un sujet extrêmement important sur lequel on avait dans le cadre de la campagne fait des propositions sur l'aspect de la concertation pour la mise en application de la réforme des rythmes scolaires et il est vrai que l'on avait a cœur de pouvoir modestement participer à ces travaux. On espérait être consultés

pour pouvoir faire part ou pas de notre opposition et j'ai été extrêmement interloqué de voir que la commission se tienne finalement après. »

Monsieur le Maire dit « Dans un temps très contraint le choix a été fait de donner la parole aux parents et aux enseignants. Madame Cocagne s'est rendue disponible pour participer à beaucoup de réunions et ne pouvait pas faire mieux. C'est vrai que cela eut été préférable mais le temps à manqué. »

Intervention de Monsieur BAGUET : « Je comprends tout à fait que vous avez du travailler dans un laps de temps très court mais Il est vrai que plus on est, plus on a force de propositions. Je trouvais aussi que le rôle de la commission c'est aussi cela plutôt que de venir prendre acte de vos décisions. »

Madame COCAGNE rajoute : « Ce choix a été communiqué auprès des parents. En effet il y a un impact financier très important. Sachant que ce choix n'est fait que pour une année. Il a été fait dans l'urgence. L'élargissement de la réforme pose aussi souci car mettre en place des activités pour 1h30 ou 3 heures c'est compliqué. Nous sommes pratiquement à la fin de l'année scolaire et avec les vacances nous savons pertinemment que nous aurons du mal à mettre en place toutes ces activités pour le mois de septembre. L'objectif était de faire un compromis entre parents, enseignants, élus et enfants. On pourra donc revoir les choses l'année prochaine avec un peu plus de temps pour pouvoir négocier et travailler autrement. »

Intervention de Monsieur BAGUET : « J'avais eu l'occasion de poser la question en commission finances mais je crois Monsieur JEAN que vous n'aviez pas tous les éléments. Etes vous aujourd'hui en capacité de nous donner une indication sur l'incidence financière de la mise en place de cette réforme ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Aujourd'hui nous sommes dans une phase « questionnement des parents » la réforme scolaire n'oblige pas les parents à laisser leurs enfants aux activités périscolaires du soir donc aujourd'hui Madame Cocagne est sur une phase de recensement de qui va participer, afin que l'on puisse ensuite, déterminer nos besoins en encadrement et que l'on puisse les chiffrer. »

Intervention de Monsieur BEIGNOT DEVALMONT : « En complément car nous ne sommes pas tous parents d'élèves ou faisant partie de la commission, pouvez vous nous dire ce que vous avez décidé ? »

Réponse de Madame COCAGNE : « Le Matin : 8h30 – 11h30 / L'après-midi / 13h30 – 15h45

Intervention de Monsieur BAGUET : « Je me souviens lors d'une réunion publique où des parents étaient intervenus, à juste titre, pour faire en sorte que l'équipe qui serait aux responsabilités s'assure, en tenant bien sûr compte des contraintes budgétaires, que le temps au-delà de 15h45 ne soit pas uniquement un temps de simple garderie mais qu'il serait menée une réflexion sur des activités pédagogiques. »

Intervention de Monsieur le Maire : « Aujourd'hui des réflexions différentes de mise en place se font avec les enseignants et les associations pour pouvoir mettre en place des activités périscolaires qui soient intéressantes.

Nous allons discuter avec chaque association pour savoir si au niveau du sport ou au niveau culturel il y a quelque chose qui pourrait être apporté ou si nous devons embaucher des extérieurs.

Madame COCAGNE reprend la parole : « On va faire un questionnaire auprès des parents et nous aurons une autre commission des affaires scolaires avant la fin juin pour travailler sur les activités qui pourraient être mises en place. »

Intervention de Monsieur BAGUET : Nous avons bien conscience qu'il s'agit d'un sujet difficile mais pour lequel on avait attaché pendant la campagne une importance toute particulière. On avait un axe bien particulier la dessus au regard de l'importance que revêt cette réforme. On pense ce que l'on veut de la réforme mais je vous rejoins sur ce point Monsieur Le Maire, c'est bel et bien l'intérêt de l'enfant qui doit primer, indépendamment des intérêts politiques. »

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : « Simplement une remarque. Tout ce débat montre bien qu'il aurait été bon qu'au niveau du ministre et du ministère, il accepte un report d'un an supplémentaire pour qu'il y ait les expériences des autres communes qui puissent nous servir à nos propres décisions. »

Intervention de Monsieur le Maire : « C'est un grand débat, il y a déjà une année d'expérience et à priori on ne connaît pas les résultats mais nous avons été mis devant le fait accompli et je pense Monsieur CRAMOISAN que vous le savez aussi bien que moi. »

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance, il est 19h40.